Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier :	AURIK_CA-GUERY210521_SI02210135
Norme méthodologique employée :	AFNOR NF P 03-201
Date du repérage :	21/05/2021
Heure d'arrivée :	10 h 00
Durée du repérage :	03 h 40

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département :..... **Deux-Sèvres**
Adresse :..... **Lieudit le Vaubaillou**
169 Route de Rorthais
Commune :..... **79250 NUEIL-LES-AUBIERS**
Section cadastrale ZE, Parcelle numéro 40 41 45 52,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro Non communiqué,
Périmètre de repérage :..... **Ensemble de la propriété**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:
79250 NUEIL-LES-AUBIERS
Niveau d'infestation inconnu
20/10/2020 - Arrêté préfectoral

B. - Désignation du client

Désignation du client :
Nom et prénom :..... **Crédit Agricole / Mr GUERY J Marc SI02210135**
Adresse :..... **Lieudit le Vaubaillou**
169 Route de Rorthais 79250 NUEIL-LES-AUBIERS
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Huissier de Justice
Nom et prénom :..... **SAS AURIK LA ROCHELLE**
Adresse :..... **1, Rue Alphonse de Saintonge**
B.P. 42101
17010 LAROCHELLE CEDEX

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom :..... **Mr PRUNIER Christophe**
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **SARL EXPASS DIAGNOSTICS**
Adresse :..... **4 Rue Jean Jaurès**
79300 BRESSUIRE
Numéro SIRET : **504 154 295 00019**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **Allianz**
Numéro de police et date de validité : ..... **56147234 / 31/12/2021**

Certification de compétence **CPDI4501** délivrée par : **I.Cert**, le **05/10/2017**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Maison,	**RDCH - Cuisine / Séjour,**
RDCH - Entrée,	**RDCH - Dégagement,**
RDCH - Wc,	**RDCH - Chambre 3,**
RDCH - Salle d'eau,	**RDCH - Dressing,**
RDCH - Chambre 1,	**RDCH - Bureau,**
RDCH - Chambre 2,	**RDCH - Débarras,**
RDCH - Buanderie,	**Maison - Combles**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	RDCH	
Entrée	Sol - Carrelage Mur - Plâtre peint Plafond - Plâtre peint Porte(s) en métal et bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage Mur - Faïence, plâtre peint Plafond - Plâtre peint Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Carrelage Mur - Faïence, plâtre peint Plafond - Plâtre peint Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet flottant Mur - Plâtre peint Plafond - Plâtre peint Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet flottant Mur - Plâtre peint Plafond - Plâtre peint Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Sol - Carrelage Mur - Plâtre peint Plafond - Plâtre peint Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine / Séjour	Sol - Carrelage Mur - Faïence, plâtre peint Plafond - Plâtre peint Fenêtre(s) en aluminium peint et pvc Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Dégagement	Sol - Parquet flottant Mur - Faïence, plâtre peint Plafond - Plâtre peint Porte(s) en bois et pvc Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Parquet flottant Mur - Plâtre peint Plafond - Plâtre peint Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Dressing	Sol - Parquet flottant Mur - Plâtre peint Plafond - Plâtre peint Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau	Sol - Parquet flottant Mur - Plâtre peint Plafond - Plâtre peint Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Débarras	Sol - Parquet flottant Mur - Plâtre peint Plafond - Plâtre peint Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Maison		
Combles	Sol - Laine de verre Mur - Parpaing Plafond - Charpente	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- ***Les termites souterrains***, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- ***Les termites de bois sec***, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- ***Les termites arboricoles***, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :
L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.
Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Bâtiment - Ruine (Sécurité insuffisante)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Bâtiment - Ruine	Toutes	Sécurité insuffisante

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Huissier de Justice

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, …) :
Néant

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

*Note : Les indices d'infestation **des autres agents de dégradation biologique du bois** sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*
Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
*Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Visite effectuée le **21/05/2021**
Fait à **NUEIL-LES-AUBIERS**, le **21/05/2021**

Par : Mr PRUNIER Christophe

Annexe – Croquis de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

L'ensemble des autres documents annexes sont disponibles dans le résumé de la présente mission.